

Protocole pour un schéma pluri annuel d'évolution de l'offre scolaire dans le département des Hautes-Pyrénées

CONSTATS

Considérant :

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République traduit les engagements du Gouvernement pour la construction de l'École de demain, une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Elle définit les objectifs de la refondation en matière d'élévation du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants, de réduction des inégalités sociales et territoriales et de réduction du nombre des sorties du système scolaire sans qualification. Ces objectifs sont traduits dans la programmation des moyens et la définition des orientations pédagogiques.

En son article L.111-1, la loi impose de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires et concerne les territoires ruraux et de montagne.

Le contexte de l'académie de Toulouse : territoire vaste, contrasté et dynamique, en croissance démographique globale, l'académie obtient historiquement de meilleurs résultats que la moyenne nationale à tous les examens et cette réussite est associée à une bonne fluidité des parcours. Mais les huit départements restent marqués par de grandes disparités de réussite scolaire : entre eux, dans leurs territoires et entre les écoles et les établissements.

Le contraste entre l'agglomération toulousaine et les territoires ruraux ou de montagne engage à optimiser les moyens pour renforcer la qualité de l'enseignement et la réussite des jeunes sur l'ensemble du territoire régional. Prendre en compte la diversité des territoires des huit départements, mieux organiser le maillage territorial des écoles, adapter régulièrement l'offre de formation des collèges et lycées, autant de défis pour répondre aux besoins des élèves, des familles mais aussi des acteurs socio-économiques.

Les caractéristiques territoriales : le département des Hautes Pyrénées s'étend sur 4464 km². La moitié du territoire est couverte au sud par la chaîne des Pyrénées qui forme la frontière de la France avec l'Espagne. La ville la plus importante, Tarbes, compte 44 727 habitants.

Les caractéristiques démographiques : au 1^{er} janvier 2009, le département comptait 229 700 habitants, soit 7000 habitants supplémentaires en 10 ans, ce qui représentait la plus faible augmentation de population en volume de la région Midi Pyrénées. La population des Hautes Pyrénées est très âgée, mais après une longue période de recul on note aujourd'hui une reprise de la croissance démographique. On dénombrait 237 440 habitants au 1^{er} janvier 2013 (soit 7740 habitants de plus dans les quatre dernières années). Le département compte 474 communes, dont 92% de moins de 1000 habitants. En 2011, 44,4% de la population scolaire des communes habitait en zone rurale et en 2013, 55,7% de la population habite en zone urbaine.

Les caractéristiques socio-économiques : le département des Hautes-Pyrénées, territoire rural et de montagne, enclavé en raison de son relief, s'est caractérisé dans l'histoire récente par un effondrement industriel et une moindre attractivité socio économique.

Ces éléments ont conduit à des départs successifs de la population active. L'économie a retrouvé ces dernières années un certain dynamisme, basé sur des entreprises plus petites mais à forte valeur ajoutée.

Mais le nombre d'emplois augmente bien moins vite qu'ailleurs : + 3% entre 1999 et 2009 contre 12% en Midi-Pyrénées et 7% en métropole.

Le taux de chômage s'élève à 11,8% et le taux de pauvreté est passé de 13,5 à 14,5% entre 2008 et 2010. Le pourcentage d'élèves de 6^{ème} issus de professions et catégories sociales défavorisées atteignait en 2013 41,3% contre 28,2 % au niveau régional et 35,2% au niveau France.

Evolution des effectifs scolaires

Sur les sept dernières années, le département a perdu près de 300 élèves dans le premier degré, et 77 postes. Le taux d'encadrement (le nombre d'enseignants pour 100 élèves ; le P/E) a été légèrement abaissé pendant les 7 dernières années en passant de 5,97 à 5,68.

A la rentrée 2014, le retrait de 4 emplois a été compensé par l'arrivée d'« inéat » non compensés par des « exeat » (sorties du département des Hautes-Pyrénées vers d'autres académies).

Les perspectives à trois ans de l'évolution de la démographie scolaire semblent indiquer une relative stabilité.

ARTICLE 1 : objet du protocole

Une ambition partagée : la meilleure réussite pour tous les élèves du département des Hautes-Pyrénées.

Pour donner suite au courrier adressé le 20 février 2014 par le ministre de l'éducation nationale aux élus du département, et dans le prolongement des réponses faites en séance par le gouvernement aux parlementaires dans le courant de l'année scolaire 2013-2014, le présent protocole est proposé pour une durée identique à celle du projet académique (2014-2017).

Il s'agit de contractualiser sur le maintien des emplois dans le premier degré dans la mesure où est mise en œuvre une politique pédagogique et structurelle spécifique au département des Hautes-Pyrénées. La création de réseaux pédagogiques, le travail sur la qualité des projets scolaires et périscolaires (projets éducatifs territoriaux - PEDT), le développement du numérique éducatif, la formation initiale et continue des maîtres, l'efficacité du remplacement - en particulier dans les petites écoles -, constituent des éléments essentiels de cette démarche.

La stabilité prévue des effectifs au cours des trois prochaines années facilite ces objectifs partagés par les signataires, de pérenniser le réseau scolaire, d'améliorer la qualité de l'enseignement, dans le cadre d'une stabilité globale des emplois.

ARTICLE 2 : principes de contractualisation pour le 1^{er} degré

Il s'agit d'élaborer un schéma d'aménagement pluriannuel du territoire scolaire sur la période 2014-2017 à partir d'une réflexion partagée par tous les acteurs impliqués (élus, services de l'Etat, enseignants, parents d'élèves, partenaires syndicaux, associations complémentaires de l'école).

Les signataires s'accordent sur la priorité donnée à une approche pédagogique et éducative, au service de la réussite et de l'enrichissement des parcours de tous les élèves.

Des indicateurs de suivi et d'évaluation annuels seront déterminés afin de préparer la sortie de la contractualisation.

L'ensemble de la démarche s'appuiera sur une consultation des instances locales et départementales (Conseils municipaux et des communautés de communes, conseils d'école, CTSD, CDEN, ...).

ARTICLE 3 : les attendus de la refondation de l'école primaire dans les Hautes-Pyrénées

Ce protocole traduit la mise en œuvre de la loi sur la refondation de l'école, notamment dans les territoires ruraux et montagnards, qui doivent faire l'objet des mêmes attentions et exigences que l'ensemble de l'hexagone ; il doit aussi répondre à l'ambition et aux enjeux portés par le projet académique.

Il s'agit en particulier de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative (Art. L.111-1 Code de l'Education et Axe 2 du Projet).

L'accueil des enfants de moins de trois ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge (Art. L113-1), tout comme la mise en place de quelques dispositifs « plus de maîtres que de classes », dont l'objectif est de prévenir la difficulté scolaire, seront conduits au plus près des besoins des différents territoires.

A l'instar de ce qui a pu être mis en place dans certains quartiers classés en Education Prioritaire, l'installation de classes passerelles afin de favoriser l'accueil des tout petits dans les zones où les réalités socio-économiques l'indiquent sera également recherchée. Cette modalité d'accueil sera construite avec les collectivités et la CAF.

L'organisation des structures scolaires devra favoriser la fluidité des parcours d'élèves.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle, les parcours sportifs participent à la continuité école-collège et associent les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.

Il conviendra également de veiller à rendre réellement complémentaires toutes les activités susceptibles d'ouvrir sur la connaissance des langues et cultures régionales (occitan).

Tous ces dispositifs devront faire une place accrue à l'usage du numérique dans la classe. Il s'agira d'une part d'œuvrer au raccordement progressif au très haut débit et d'autre part de développer les ENT premier degré et/ou les cartables numériques.

Enfin, les activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pourront s'organiser de préférence dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT formalisé ou non avec les services de la DDCSPP et la CAF).

ARTICLE 4 : principes directeurs pour l'élaboration du schéma territorial scolaire

Il conviendra de s'appuyer sur un diagnostic du territoire, partagé par l'ensemble des partenaires (Education nationale/élus/autres partenaires de l'école). Nous devons en particulier prendre en compte les spécificités du département : une zone urbaine (dont une partie classée en éducation prioritaire) qui accueille environ 50% des effectifs scolarisés; deux zones rurales et une zone montagne.

Pour ce faire, nous envisageons de croiser tout ou partie des critères suivants :

- Classement en zone de montagne,
- Caractère rural de la commune, classement en zone de revitalisation rurale,
- Classement en éducation prioritaire,
- Dynamique territoriale, intercommunalité,
- Evolution démographique scolaire,
- Isolement de la commune et conditions d'accès par les transports scolaires, y compris en période hivernale,
- Conditions de scolarisation (avis de la commission de sécurité, adaptation des locaux, restauration scolaire),
- Existence d'infrastructures d'accueil de la petite enfance,
- Possibilités de mutualisation des moyens et regroupements pédagogiques existants,
- Création de postes à profil,
- Organisations adaptées, par cycle, en cours à niveaux multiples,
- Sectorisation, à l'adresse ou par secteur.

Chaque situation sera examinée selon ces différents critères. Ce travail d'expertise doit permettre de proposer une approche partagée, pluriannuelle, de l'évolution du territoire scolaire des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 : engagements réciproques de l'académie de Toulouse et des élus des Hautes-Pyrénées

Les signataires s'engagent à favoriser la démarche définie par un accompagnement et une communication adaptés aux diverses situations rencontrées et à participer, dans le respect de leurs prérogatives, à l'atteinte des objectifs fixés.

A cet effet, les partenaires signataires prennent les engagements suivants :

- en fonction de l'évolution de la démographie scolaire et de la structure de l'offre éducative, identifier, après concertation, les zones à étudier et les zones fragiles,
- renforcer l'assise des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) dans l'intérêt des élèves et de leurs apprentissages,
- mettre en place progressivement des réseaux pédagogiques favorisant, si besoin, les écoles de cycles, les écoles adossées à des collèges, se fondant sur le nouveau cycle 3 (CM -6^{ème}) et les conseils pédagogiques écoles-collège prévus dans le cadre de la loi,
- développer des dispositifs pédagogiques permettant de répondre aux besoins de scolarisation des enfants de moins de trois ans et des élèves à besoins éducatifs particuliers (dont les nouveaux arrivants, les enfants du voyage, les élèves en situation de handicap),
- favoriser l'implication des intercommunalités dans la gestion des locaux et des moyens de scolarisation,
- envisager l'aménagement numérique et la connexion des écoles en s'appuyant sur les efforts des moyens de l'Etat (DETR), le projet numérique du Conseil Général et le CPER,
- mettre en œuvre un état des lieux, une concertation et une planification des travaux à effectuer en matière d'investissements scolaires.

C'est grâce à ce travail sur les structures scolaires et les dispositifs pédagogiques qu'il sera possible de maintenir les moyens consacrés au département des Hautes-Pyrénées pendant la durée du présent protocole.

ARTICLE 6 : accompagnement, indicateurs d'évaluation de suivi

Ce Protocole 2014-2017 pourra être précisé par des engagements annuels, réciproques. Le suivi sera réalisé à partir d'indicateurs choisis parmi ceux stipulés dans le Projet académique. On pourra plus précisément observer les points suivants :

- Nombre de RPI regroupés, concentrés,
- Proportion d'écoles de 1 et 2 classes,
- Evolution du tissu départemental : rééquilibrage entre petites structures à fort effectif et structures importantes à faible effectif,
- Balance carte scolaire (créations-suppressions de postes),
- Création de dispositifs « plus de maîtres que de classes »,
- Création de classes passerelles,
- Taux de scolarisation des moins de trois ans,
- Mise en place des ENT- évolution des pratiques pédagogiques corrélées à l'amélioration de la réussite des élèves,
- Mesure de l'implication de la commune dans la mise en œuvre d'une politique partagée d'investissement et de maintenance dans l'école,
- Pourcentage de personnels, tous statuts confondus (Education nationale ou territoriaux)

bénéficiaires d'actions de formation

Un comité de pilotage (Rectrice, Préfète, Inspecteur d'Académie, élus et élus signataires, Association des Maires de France, partenaires syndicaux, associations partenaires de l'école, parents d'élèves) sera réuni à des fins de bilan et de perspectives chaque année, avant le dialogue de gestion avec l'administration centrale.

Une évaluation finale sera effectuée avant la sortie de la contractualisation.

Protocole signé à TARBES,

Le 24 octobre 2014

<p>Hélène BERNARD</p> <p>Rectrice de l'académie de Toulouse Chancelière des universités</p>	<p>Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC</p> <p>Préfète des Hautes Pyrénées</p>	<p>Viviane ARTIGALAS</p> <p>Présidente de l'association des Maires des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Josette DURRIEU</p> <p>Sénatrice des Hautes-Pyrénées</p>	<p>François FORTASSIN</p> <p>Sénateur des Hautes-Pyrénées</p>	<p>Jeannine DUBIE</p> <p>Députée des Hautes-Pyrénées</p>
<p>Jean GLAVANY</p> <p>Ancien ministre Député des Hautes-Pyrénées</p>	<p>Michel PELIEU</p> <p>Président du Conseil général des Hautes-Pyrénées</p>	<p>Hervé COSNARD</p> <p>Inspecteur d'académie des Hautes-Pyrénées</p>